

L'an deux mil quinze, le samedi vingt et un mars à 14 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Axel PONROY, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2015

Présents : Axel PONROY, Sophie BERTRAND, Daniel PÉRAS, Pascal RAPIN, Sylvie THEVENETTE, Cyril LABROUSSE, Charles COSSON, Laurent DELATTRE, Edwige RADOUX, Luc DELANNOY, Mary STIANTI-DURET, Jean-Luc CHANTEREAU.

Excusés : Patrick BELLOT (pouvoir à D.PÉRAS), Félix VAN DE WALLE (pouvoir à S.THEVENETTE).

Absent : Marc GOLFIER

Secrétaire de séance : Daniel PÉRAS.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28 heures

Le Maire expose au conseil municipal :

Suite au départ en retraite le 31 décembre 2014 de la secrétaire de Mairie il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015, à temps non complet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015, pour 28 heures par semaine.

Création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35 heures

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, au secrétariat de la mairie, motivé par le nombre croissant de documents d'urbanisme à instruire qui requièrent une qualification supérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015, pour 35 heures par semaine.

Approbation du devis pour l'aménagement du bassin d'orage du Clos des Chaumes

M. le Maire, expose au conseil municipal qu'il a trois devis pour l'aménagement du Bassin d'orage au Clos des Chaumes :

EURL ROUZÉ	5 079,60 € TTC
Hubert GOUSSARD	5 769,42 € TTC
Centre Recyclage	4 998,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la société Centre Recyclage 68 Hameau de Cornançay à QUINCY et autorise le Maire à signer le devis de 4 998 € TTC.

Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		146 268,44				146 268,44
Opérations de l'exercice	564 149,13	625 505,10	119 499,47	317 932,84	683 648,60	943 437,94
TOTAUX	564 149,13	771 773,54	119 499,47	317 932,84	683 648,60	1 089 706,38
Résultats de clôture		207 624,41		198 433,37		406 057,78
Restes à réaliser			82 000,00		82 000,00	
TOTAUX CUMULES	564 149,13	771 773,54	201 499,47	317 932,84	765 648,60	1 089 706,38
Résultats définitifs		207 624,41		116 433,37		324 057,78

Approbation de la convention d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'une révision des zonages d'assainissement non existants

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et/ou non collectif.

Dans un souci d'optimisation de gestion, il est apparu intéressant de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour choisir un prestataire unique, afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et assurer des prestations homogènes sur les différents territoires concernés.

Il est donc proposé de former un groupement de commandes conformément à l'article 8.1.2° du Code des marchés publics entre les Communes de Brinay, Cerbois, Chéry, Limeux, Preuilly, Quincy, Ste Thorette.

La Commune de Quincy sera coordonnatrice du groupement.

Pour ce faire, une convention doit être signée en les parties afin de préciser les différentes modalités d'intervention de ce groupement de commandes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la constitution groupement de commandes conformément à l'article 8.1.2° du Code des marchés publics entre les Communes de Brinay, Cerbois, Chéry, Limeux, Preuilly, Quincy, Ste Thorette et autorisent le Maire à signer la convention régissant ce groupement de commandes.

Adhésion à l'agence d'Ingénierie Départementale du Cher

M. le Maire présente au conseil municipal cet établissement public d'administration dont le rôle est de proposer aux communes des missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'adhésion est de 1€ par habitant et par an. Le Conseil Municipal décide de reporter son adhésion à une date ultérieure.

Mise à disposition du foyer rural hors commune et tarifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location du foyer rural, en vigueur actuellement, n'ont pas changé depuis le 1^{er} janvier 2013 et que la location est actuellement réservée exclusivement aux habitants de Quincy.

Il propose au Conseil Municipal d'ouvrir cette salle aux habitants des communes extérieures et propose les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les deux tarifs suivants, à compter du 21 mars 2015 :

	QUINÇOIS	HORS COMMUNE	CHAUFFAGE
1 jour :	140 €	170 €	88 €
2 jours :	220 €	250 €	120 €
Réunions et spectacles :	90 €		
Caution :	250 €		

Transfert de 75% du montant de la location du plan d'eau au profit du CCAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'intention de transférer 75 % du montant de la location du plan d'eau au profit du CCAS.

La location est de 5 100 euros par an, 3 825 euros seront affectés au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et accepte à l'unanimité.

Vote des indemnités de régisseurs pour les régies de recettes et régies d'avance

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des Établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes Publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux Régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

La commune de QUINCY dispose de quatre régies de recettes : régie d'avances, régie de recettes des droits de place, régie de recettes de location du foyer rural et régie de recettes des photocopies, fax et repas de cantine.

Madame Sophie COVELLO est régisseur titulaire de la régie de recette de droits de place et de la régie de recettes du Foyer Rural, Madame Laure MIGEON est suppléante

Madame Laure MIGEON est régisseur titulaire de la régie d'avance et de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, fax et repas de cantine, Madame Sophie COVELLO est suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accepte à l'unanimité d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles, soit 110 euros par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Acceptation de deux chèques de GROUPAMA

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux chèques de la part de GROUPAMA (assureur de la commune) d'un montant de 323,67 € suite à la résiliation de quatre contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement.

Extension de l'éclairage public route de Foëcy et route de Preuilly

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un plan de Financement prévisionnel du SDE 18 correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public :

- route de Foëcy d'un montant de 729 € HT, dont 364,50 € HT de participation de la Collectivité.

- route de Reuilly d'un montant de 729 € HT, dont 364,50 € HT de participation de la collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du SDE 18 et autorise Monsieur le Maire à régler cette facture au compte 2041581 du budget à réception du titre.

Questions diverses

M. le Maire rend compte d'une réunion avec un responsable d'EDF concernant la consommation d'électricité. La commune pourrait réaliser des économies en regroupant les différents abonnements. Un groupe de travail est constitué composé de Pascal RAPIN, Jean-Luc CHANTEREAU et Cyril LABROUSSE.

L'installation du panneau de la ligne de démarcation sera inaugurée le jeudi 18 juin où l'appel du 18 juin sera célébré. Une exposition retraçant l'histoire de la ligne de démarcation sera installée au foyer rural.

La Séance est levée à 16 h 30
Ont signé les membres présents.